



RÈGLEMENT OFFICIEL

CONCOURS INTITULÉ « Ajoutez plus de plaisir avec Irresistibles et Selection », (le « Concours »)

DATES AU QUÉBEC & EN ONTARIO : Du 18 juillet au 14 août 2024

- 1. ORGANISATEUR.** Le Concours est tenu par **Metro Richelieu Inc et Metro Ontario Inc.**
(Individuellement et collectivement l'« **Organisateur** » ou l'« **Organisateur du Concours** »).
- 2. DURÉE.** Le Concours se déroule au cours de la période suivante (« **Durée du Concours** »)

AU QUÉBEC:

Début du Concours en magasin chez :

Metro Québec, Super C, Marché Richelieu, Metro Ontario et Food Basics :

Date : 18 juillet 2024

Heure : 00h01 (heure de l'Est)

Début du Concours pour l'épicerie en ligne de :

Metro Québec, Super C, Metro Ontario et Food Basics :

Date : 18 juillet 2024

Heure : 00h01 (heure de l'Est)

Fin du Concours en magasin chez :

Metro Québec, Super C, Marché Richelieu, Metro Ontario et Food Basics :

Date: 14 août 2024

Heure : 23h59 (heure de l'Est)

Fin du Concours pour l'épicerie en ligne de :

Metro Québec, Super C, Metro Ontario et Food Basics :

Date: 13 août 2024

Heure : 23h59 (heure de l'Est)

3. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse aux résidents de la province du **Québec** et de **l'Ontario** ayant atteint l'âge légal de la majorité à la date de l'inscription.

Sont exclus: les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, mandataires, agents et représentants de l'Organisateur du Concours, de *Facebook* si le Concours se déroule sur *Facebook*, de tout Magasin participant, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du Concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

4. PROVINCE DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO

Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner.

Le Concours se déroule dans les magasins participants du **Québec et de l'Ontario** du 18 juillet au 14 août 2024, dans les bannières Metro Québec, Super C, Marché Richelieu, Metro Ontario et Food Basics et via l'épicerie en ligne sur metro.ca, superc.ca et foodbasics.ca du 18 juillet au 13 août 2024 (les « **Magasins participants** »).

Participation avec achat- Pendant la durée du concours, achetez deux (2) produits participants de nos marques privées Selection, Irresistibles ou Mieux-être dans un des **Magasins participants**. Vous obtiendrez automatiquement un code de participation unique qui sera émis sur un coupon remis à la caisse, avec la facture, chez Metro Québec, Super C, Metro Ontario ou Food Basics. Pour les clients de Marché Richelieu, le code de participation se retrouvera directement au bas de la facture.

Participation avec achats en ligne- votre code de participation vous sera transmis dans un courriel suivant la livraison de votre commande.

Par la suite, rendez-vous sur www.ajoutezplusde.ca et complétez le formulaire. Vous devrez y inscrire votre code de participation unique ainsi que les différentes informations demandées telles que vos nom, prénom, numéro de téléphone et adresse courriel. Déclarez que vous avez lu et accepté toutes les conditions du règlement en cochant la case à cet effet. Tous les champs de saisie de données du formulaire d'inscription doivent être remplis. Les reproductions ne sont pas acceptées.

Prendre note que le participant qui rapporte et obtient un remboursement sur l'un des produits participants risque de voir sa participation au présent Concours annulée, le tout à la discrétion de l'Organisateur du concours. Prendre note que le participant aurait alors l'option de participer au présent Concours via le mode de « Participation sans achat » décrit ci-après.

Participation sans achat. Pour recevoir un bulletin de participation sans achat, rédigez lisiblement une lettre manuscrite et originale d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous aimeriez recevoir ce prix, accompagnée du nom du Concours « **Ajoutez plus de plaisir avec Irresistibles et Selection** », de vos nom, prénom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone et adresse courriel. Postez votre lettre dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Service aux consommateurs, 11011, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal (Québec), H1C 1V6, afin qu'elle soit reçue **au plus tard le 14 août 2024**. Votre lettre sera validée par un représentant de l'Organisateur et votre participation sera ajoutée à la base de données pour le tirage.

Chances supplémentaires de participer:

Communications électroniques :

Une chance supplémentaire de participer au concours sera octroyée aux clients qui s'inscriront aux infolettres de leur bannière. Pour les clients recevant déjà les infolettres, en cochant la case d'inscription une chance supplémentaire vous sera aussi octroyée et vous ne serez pas doublement inscrit aux infolettres.

Limite. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés:

- Chaque code de participation unique ne peut être utilisé qu'une seule fois pour vous inscrire au Concours.
- Une (1) inscription par transaction, par personne et par adresse courriel lorsqu'un participant en possède plus d'une. Limite de trois (3) transactions par jour, en magasin ou en ligne combiné, et peu importe le nombre de produits participants achetés.
- Une (1) chance supplémentaire de participer au concours, pendant la Durée totale du Concours, peut être attribuée à tous les participants qui s'inscriront aux communications électroniques. Suivre les instructions sous la rubrique « Chances supplémentaires de participer ».
- Une (1) demande de participation sans achat par personne et par enveloppe suffisamment affranchie. Chaque texte doit être différent.
- Au total, une limite de cinq (5) lettres sera admissible pour ceux qui participeront uniquement via le processus de participation sans achat.

5. PRIX

Les prix disponibles à être gagnés et leur valeur approximative de vente au détail sont les suivants:

Description (avec inclusions et conditions particulières)	Nombre de prix	Valeur approximative par prix	Chances de gagner un prix
Chaque prix : 5000 \$ en cartes-cadeaux: <ul style="list-style-type: none">- Pour le Québec, cartes-cadeaux à dépenser chez Metro Qc ou Super C ou chèques-cadeaux à dépenser chez Marché Richelieu- Pour l'Ontario, cartes-cadeaux à dépenser chez Metro Ontario ou Food Basics	20	5000 \$	Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions valides enregistrées pendant la Durée du concours.

Conditions applicables aux cartes-cadeaux (ou chèques-cadeaux selon le cas) :

- AU QUÉBEC : Pour la valeur de 5000\$, le gagnant pourra utiliser ses cartes-cadeaux chez Metro Qc ou Super C (gagnant inscrit chez Metro Qc ou Super C) ou ses chèques-cadeaux chez Marché Richelieu (gagnant inscrit chez Marché Richelieu).
- EN ONTARIO : Pour la valeur de 5000\$, le gagnant pourra utiliser ses cartes-cadeaux chez Metro Ontario ou Food Basics
- À noter que certaines cartes-cadeaux peuvent présenter des termes et conditions d'utilisation différents des énoncés présentés ici selon le cas. Référez-vous toujours aux termes et conditions indiqués au recto des cartes-cadeaux ou en ligne sur le site internet de la bannière visée;
- Les cartes-cadeaux ne sont pas des cartes de crédit ou des cartes de débit;
- La valeur des cartes-cadeaux est en dollars canadiens;
- L'utilisation des cartes-cadeaux est assujettie aux conditions générales énoncées à l'arrière de chaque carte;
- À chaque utilisation, le montant de votre transaction est déduit des cartes-cadeaux, et le solde est conservé jusqu'à la prochaine utilisation, ou jusqu'à ce que le solde atteigne 0\$;
- Chaque fois que vous utilisez vos cartes-cadeaux, le solde est indiqué sur le coupon-caisse de votre transaction;
- Vos cartes-cadeaux ne comportent aucune date d'expiration, ni aucun temps limite d'utilisation après une première transaction;
- Le prix peut être remis en plusieurs cartes-cadeaux afin de totaliser le montant gagné. Cette façon de remettre le prix ne modifie pas la valeur du prix remis et est à la discrétion des Organisateurs du concours;
- L'Organisateur du Concours ne peut être tenu responsable en cas de perte, de vol ou d'utilisation non autorisée de vos cartes-cadeaux. Si une de ces situations venait à se produire, vous ne pourriez pas récupérer le montant de votre solde. Prenez bien soin de vos cartes-cadeaux;
- Les cartes-cadeaux doivent être présentées lors de l'achat et permettent d'échanger le crédit disponible contre de la marchandise offerte dans les Magasins participants (sous réserve, s'il y a lieu, des restrictions imposées par la loi);
- Les cartes-cadeaux ne peuvent être échangées contre de l'argent comptant, sauf lorsque la loi l'exige. Elles ne peuvent être retournées ou remboursées. De plus, elles ne peuvent être utilisées pour payer d'autres cartes-cadeaux ni comme mode de paiement pour un achat en ligne;
- Toute tentative de trafiquer ou modifier sans droit une carte-cadeau entraînera une annulation automatique et sans préavis de la carte-cadeau et des crédits rattachés à celle-ci;
- Les cartes-cadeaux (incluant toute information qui peut y être affichée, gravée ou encodée, de même que les droits de propriété intellectuelle) demeurent la propriété de l'Organisateur, du concours ou de ces sociétés affiliées. Les cartes-cadeaux ne peuvent faire l'objet de revente.
- Les cartes-cadeaux ne peuvent servir à l'achat des produits et services suivants : les cartes-cadeaux, les cartes prépayées, les produits liés à une collecte de fonds, la loterie, les timbres et services postaux, billets d'autobus et autres titres de transport, les consignes, les ordonnances et autres produits et services dont la vente est régie par la Loi sur la pharmacie et ses règlements, et n'est pas échangeable contre de l'argent comptant.

Le nombre de prix diminue au fur et à mesure de leur attribution. Les prix seront attribués au hasard, tel que décrit ci-après, parmi l'ensemble des inscriptions par bannière. Un gagnant ne peut réclamer un prix spécifique.

Conditions applicables aux prix. Les prix sont sujets aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur des prix. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer. L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis.

6. TIRAGE

Date du tirage des prix: 28 août 2024

Heure du tirage : 11h00 AM

Le tirage a lieu aux bureaux de l'Organisateur, au 11011 boul. Maurice-Duplessis, Montréal, Qc, H1C 1V6

Détails du tirage: Sélection au hasard de cent (20) inscriptions admissibles parmi l'ensemble des inscriptions valides enregistrées pendant la Durée du concours, par province de la façon suivante :

- 10 gagnants parmi les inscriptions admissibles au Québec (parmi toutes les inscriptions admissibles provenant de Metro Qc, Super C et Marché Richelieu combinées)
- 10 gagnants parmi les inscriptions admissibles en Ontario (parmi toutes les inscriptions admissibles provenant de Metro Ontario et Food Basics combinées)

7. RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit:

- a) être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion de l'Organisateur du Concours. Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'Organisateur sera disqualifié, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant;
- b) signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à l'Organisateur au plus tard 48 heures suivant la date de sa réception;
- c) avoir répondu correctement et sans aucune aide quelle qu'elle soit, notamment mécanique, à la question d'habileté mathématique;
- d) sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur du Concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, le prix sera annulé.

Refus d'accepter un prix. Le refus ou l'incapacité d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Attribution des prix. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Aucun prix n'est transférable. Il doit être accepté tel quel sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

Frais de réclamation de prix. Tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants relativement à la réclamation ou à l'utilisation d'un prix sont la responsabilité des gagnants.

Prix limités. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification. Tous documents liés au Concours, notamment mais sans limitation, les bulletins d'inscription, cartes à gratter et Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, sont sujets à vérification par l'Organisateur du Concours. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion, d'annuler une participation au Concours lorsque le participant a procédé à un achat comme mode de participation au Concours et que ce participant a ensuite retourné le ou les bien(s) acheté(s). Ce même participant aura alors l'occasion de participer au Concours via un mode de participation sans achat, si les délais prévus au présent Règlement de concours le permettent. Les participations comportant des erreurs ne seront pas admissibles ainsi que celles qui sont incomplètes, illisibles, mutilées, frauduleuses, détériorées ou comportant une erreur d'impression ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement. Les participants qui ne se seront pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent Concours et de tout concours ou promotion que l'Organisateur tiendra dans le futur, incluant, sans limitation, tout participant coupable ou soupçonné : (i) d'avoir trafiqué des bulletins de participation ou du matériel, le traitement des participations, le déroulement du Concours ou tout élément technique ou mécanique du Concours, ou (ii) d'avoir endommagé délibérément les sites Internet, les pages Internet et les applications relatives au présent Concours ou d'avoir saboté le déroulement légitime du Concours, ou (iii) d'avoir enfreint le présent règlement, ou (iv) d'avoir utilisé un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants, ou (v) d'avoir obtenu des inscriptions au-delà de la limite permise, ou (vi) d'avoir utilisé plusieurs noms, identités, adresses électroniques et/ou tout système ou programme automatisé pour s'inscrire ou participer au concours, ou (vii) d'avoir perturbé le déroulement du Concours de quelque autre manière, ou (viii) d'avoir ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET, UN ÉQUIPEMENT, UNE APPLICATION OU UNE TECHNOLOGIE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT CIVIL ET L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT DE DÉNONCER CETTE PERSONNE AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QUE LA LOI LUI PERMET DE RÉCLAMER.

Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. En participant ou en tentant de participer à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, sa société mère, toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celles-ci, tout Magasin participant, *Facebook* si le Concours se déroule sur *Facebook*, les agences de publicité et de promotion et les fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du Concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires de l'exonération** ») de tout dommage et de toute responsabilité se rapportant au Concours (participation, fonctionnement, annonce, règlement, etc.) ou se rapportant au prix (réclamation, utilisation, etc.). Afin d'être déclarés gagnants, les participants choisis seront tenus de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité aux règlements du Concours et confirmant la présente exonération de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération.

Limite de responsabilité. Sans restreindre la généralité de l'exonération ci-dessus, les Bénéficiaires de l'exonération se dégagent de toute responsabilité relativement à (i) toute erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les documents liés à l'administration du Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs contenues dans la publicité, le règlement officiel, l'annonce du gagnant, l'attribution

du prix ou au mauvais fonctionnement, problèmes ou difficultés techniques éprouvés avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur, serveurs ou fournisseur de service ou tout logiciel, virus, bogue informatique, défaillance d'ordinateurs personnels ou configuration de logiciels et de matériel, ou de tentative échouée de transmission de tout courriel ou autre communication à l'Organisateur du Concours ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement de tout réseau ou la défaillance de tout site qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au Concours; (ii) toute inscription en retard, perdues, volées, retardées, non reçues, endommagées, mal acheminées, incomplètes ou inexactes; (iii) tout défaut de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute nature, y compris, sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement de tout réseau, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel ou logiciel, que ce soit attribuable à l'expéditeur ou au destinataire pouvant limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher; (iv) tout dommage pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, notamment au système ou appareil du participant ou d'une autre personne, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant le Concours.

Fonctionnement du site Internet. L'Organisateur du Concours ne garantit d'aucune façon que le site Internet du Concours ou que la page *Facebook* Québec « Metro mon épicier », la page *Facebook* « Super C », la page *Facebook* Ontario « Metro Ontario » et la page *Facebook* « Food Basics » sur la plateforme *Facebook* seront accessibles ou fonctionnels sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'ils seront exempts de toute erreur.

Annulation, suspension ou modification du Concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement.

Fin de la participation au Concours. Dans l'éventualité où le Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Durée du Concours, le tirage au hasard pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur du Concours, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au Concours.

Renseignements personnels. En participant au Concours, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur, ses sociétés affiliées et/ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix. En acceptant un prix, tout gagnant autorise l'Organisateur du Concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, photographie, image et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous médias, incluant mais sans s'y limiter l'Internet, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Tout participant peut être requis de signer une confirmation à cet effet.

Propriété intellectuelle et droits d'auteur. En soumettant une photographie, pièce musicale, création ou autre type d'œuvre (l' « Œuvre ») dans le cadre de ce Concours, le participant garantit que l'Œuvre est libre de tous droits de tierces personnes et le participant garantit détenir les droits nécessaires pour soumettre l'œuvre ainsi que, notamment mais sans limitation, pour autoriser l'Organisateur à l'utiliser, la modifier, la transférer, l'adapter, la diffuser, la communiquer ou la distribuer, sur quelque support de diffusion, media ou technologie que ce soit, y compris mais sans limitation, télévision, technologie de l'information, sans fil ou en ligne. Le participant accepte de fournir, sur demande, la preuve des droits qu'il détient sur l'Œuvre et il indemnise l'Organisateur en cas de réclamation, demande, poursuite, litige découlant de tout type d'utilisation de l'Œuvre.

Propriété. Tous renseignements et documents liés au Concours, notamment mais sans limitation, les bulletins d'inscription, cartes à gratter, Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marque de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom paraît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'auteur d'un formulaire d'inscription, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire de compte autorisé associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation. On entend par « titulaire de compte autorisé » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

Décision de l'Organisateur du Concours. Toute décision de l'Organisateur du Concours ou de ses représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel.

Facebook. Si le Concours est hébergé sur la plateforme *Facebook*, toute personne qui y participe confirme qu'elle dégage *Facebook* de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler de sa participation au Concours et reconnaît que le Concours n'est aucunement commandité, approuvé ou administré par *Facebook*, ni associé à *Facebook*. Les renseignements fournis par les participants sont fournis à l'Organisateur du Concours et non à *Facebook*.

Règlement du concours en français et en anglais. Dans l'éventualité d'un conflit entre les termes du règlement du Concours en français et les termes du règlement du Concours en anglais, les termes du règlement du Concours en français prévaudront.

Divers. En participant au Concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du Concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation ainsi que l'attribution d'un prix. Le Concours est assujéti à tous les lois et règlements applicables. Seuls les participants choisis seront contactés. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

Règlements. Les règlements du Concours sont disponibles au metro.ca, superc.ca, foodbasics.ca, ou marcherichelieu.ca pour consultation.